

Comité d'experts spécialisé CES Eaux - CES EAUX 2021-2024

Procès-verbal de la réunion du 7 mai 2024

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Étaient présents le 7 mai 2024 - Matin :

Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Jean BARON, Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Bruno COULOMB, Madame Sabine DENOOZ, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Johnny GASPERI, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean- Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Monsieur Damien MOULY, Madame Fabienne PETIT, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT

Coordination scientifique de l'Anses

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

Présidence

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- « Avis relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'eaux usées traitées au titre de l'article R. 211-131 du code de l'environnement déposée par le consortium Life Rewa Métropole de Montpellier » (saisine 2023-SA-0198).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

La saisine 2023-SA-0198 fait apparaître un lien d'intérêt induisant un risque potentiel de conflit pour Mme TOGOLA, MM. GARNAUD-CORBEL et GONZALEZ.
Ces experts ne participent pas à l'examen de la saisine concernée.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Avis relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'eaux usées traitées au titre de l'article R. 211-131 du code de l'environnement déposée par le consortium Life Rewa Métropole de Montpellier

M. BORNERT étant rapporteur pilote de cette saisine, M. HUMBERT anime les échanges et l'étape de validation du projet d'avis. M. BORNERT vérifie que le quorum est atteint avec 21 experts présents sur 27 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 28 novembre 2023 par la Direction générale de la santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : demande d'avis relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'eaux usées traitées au titre de l'article R. 211-131 du code de l'environnement déposée par le consortium Life ReWa Métropole de Montpellier (saisine n° 2023-SA-0198).

Cette saisine est liée aux saisines n° 2023-SA-0156 (avis relatif à un projet d'arrêté relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains) et n° 2022-SA-0238 (avis relatif au projet d'arrêté relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées [issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines] pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts).

Cette demande d'autorisation de réutilisation d'eaux usées traitées (EUT) s'inscrit dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et de mesures de restriction de plus en plus fréquentes liées à des épisodes de sécheresse et des vagues de chaleur. Le plan d'action gouvernemental pour une gestion résiliente et concertée de l'eau présente des mesures visant à « valoriser les eaux non conventionnelles » par la levée des « freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles » et le développement de « 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027 ».

À cet effet, le décret n° 2023/835 du 29 août 2023 (abrogeant le décret le décret n°2022-336 du 10 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des EUT a complété le chapitre 1er du titre 1er du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement par une section 8. Ce décret prévoit une autorisation préfectorale d'utilisation des EUT, après instruction d'un dossier de demande d'autorisation. L'arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des EUT complète ce décret.

Il est précisé dans l'article R. 211-128 du code de l'environnement, créé par le décret susmentionné, que « des arrêtés conjoints du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé, pris après avis de l'Anses, peuvent définir pour chaque type d'usage, lorsque cela est techniquement possible, les exigences minimales de qualité auxquelles les eaux doivent satisfaire, ou les prescriptions générales, pour permettre la protection de la santé humaine et animale ainsi que la protection de l'environnement ».

Conformément à l'article R. 211-131 du code de l'environnement, l'Anses est saisie par la DGS, suite à une sollicitation du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie, sur un dossier de demande d'autorisation relatif à un projet de réutilisation d'EUT à partir de cinq stations STEU de la métropole de Montpellier. Le dossier est porté par le consortium Life ReWa, porteur de projet, qui associe la Métropole de Montpellier et sa régie des eaux, le cabinet DV2E (Études & services pour l'environnement) et l'Institut européen des membranes.

Quatre experts rapporteurs ont été nommés pour réaliser une analyse critique du dossier déposé par le porteur de projet. Leurs travaux ont été présentés pour validation finale au CES « Eaux » lors de la séance du 7 mai 2024.

L'expertise s'est principalement appuyée sur les documents transmis, l'audition du porteur de projet réalisée le 6 mars 2024, la réglementation ainsi que de précédents avis de l'Anses, dont ceux susmentionnés.

La demande d'autorisation de réutilisation des eaux usées traitées concerne la production d'eaux recyclées, nommées EUTR dans la suite de ce document, pour eaux usées traitées réutilisables, à partir de cinq stations de traitement des eaux usées (STEU) de la métropole de Montpellier, au moyen d'une unité mobile de production (UMP). Les usages des EUTR envisagés sont multiples : nettoyage des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, nettoyage de la voirie par laveuses-balayeuses motorisées sans utilisation de lances de nettoyage, irrigation de cultures maraîchères et arboricoles et de vignes, arrosage d'espaces verts urbains, lutte contre les incendies et utilisation industrielle au sein des STEU, avec dans ce cas une utilisation d'eau sous pression ou non.

Bien que l'avis de l'Agence n'ait pas été demandé sur les usages bénéficiant d'un arrêté portant notamment sur les exigences minimales de qualité auxquelles les EUTR doivent satisfaire (irrigation de cultures¹ et arrosage des espaces verts²) et ceux internes au STEU (arrêtés spécifiques), le CES « Eaux » a souhaité examiner le dossier du projet Life ReWa dans sa globalité, y compris l'impact environnemental.

L'avis souligne la qualité du dossier déposé. Néanmoins, ce projet de réutilisation des EUT étant encore en cours de développement, un avis final sur la demande d'autorisation déposée n'a pu être rendu ; aussi, seul un avis favorable à la poursuite du projet a été émis. Les principales recommandations sont présentées tout au long du rapport et dans les conclusions. Les échanges lors des réunions du groupe de rapporteurs et lors des séances du CES « Eaux » ont principalement porté sur :

- les objectifs de qualité fixés pour les quatre catégories d'eaux en fonction des usages ;
- la filière de traitement complémentaire des EUT prévue pour produire les quatre catégories d'EUTR ;
- le stockage des EUTR avant leur utilisation ;
- l'évaluation des risques réalisée ;
- l'impact environnemental du projet ;
- les données attendues suite à la phase de validation des filières de traitement, de stockage et de distribution.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

¹ Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

² Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts.

Les 21 experts présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la demande d'autorisation d'utilisation d'eaux usées traitées au titre de l'article R. 211-131 du code de l'environnement déposée par le consortium Life Rewa Métropole de Montpellier.

M. Gilles BORNERT
Président du CES EAUX 2021-2024